

SeFaFi

**SEHATRA FANARAHA-MASO NY FIAINAM-PIRENENA
Observatoire de la Vie Publique**

Lot III M 33 K Andrefan'Ambohijanahary, Antananarivo 101

Tél. 032 59 761 62 Email : sefafi@gmail.com Site Web : www.sefafi.mg

La culture du privilège : enseignement supérieur et médias

Dans son homélie à Soamandrakizay, le 8 septembre dernier, le pape François nous mettait en garde contre « la culture du privilège et de l'exclusion », les privilèges de quelques-uns aboutissant à l'exclusion du grand nombre. Cette culture est bien présente, comme le prouvent deux exemples récents, et limpides :

La culture du privilège des universitaires

La Conférence des présidents et recteurs d'institution de l'Enseignement supérieur (Copries) s'est réunie le 3 septembre 2019 au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Contestant les résolutions adoptées, des enseignants-chercheurs ont déclenché une grève illimitée.

- *Heures complémentaires* : les grévistes s'élèvent contre un projet de limitation des heures complémentaires à 1.500 heures par année universitaire et par universitaire. Certains d'entre eux, il est vrai, vont jusqu'à déclarer 3.000 heures par an, empochant des pactoles de plusieurs dizaines de millions d'Ariary en complément de leurs salaires et autres indemnités. Un simple calcul suffit pourtant à constater l'aberration d'une telle posture. Une année universitaire nominale dure 25 semaines. Dès lors, la limitation des heures complémentaires à une portion raisonnable s'avère inéluctable compte tenu du fait que ces mêmes enseignants doivent assurer leurs heures normales de travail ainsi que des travaux de recherches normalement prenants dont se réclame leur statut.

- *La réglementation des procédures de sortie en mission*. Le métier d'enseignant-chercheur implique de participer à des rencontres internationales, et donc des sorties du territoire. Les enseignants sont des fonctionnaires, toute sortie nécessite une autorisation car l'État doit protéger ses agents en déplacement. Quoiqu'il en soit, le seul fait d'être fonctionnaire entraîne cette obligation d'autorisation préalable. Mais certains enseignants-chercheurs s'y refusent : ils veulent garder le privilège de voyager à l'extérieur à leur convenance, à l'instar d'une personne travaillant pour son compte mais avec la sécurité du statut de fonctionnaire en plus.

- *La mise en place d'agents comptables dans les universités*. Sauf modification des règles, tout établissement public doit se soumettre à une comptabilité rigoureuse justifiant l'usage des deniers publics. Pourquoi donc une université

publique, bénéficiant même partiellement d'un budget émanant de l'État, refuserait-elle d'ouvrir ses comptes à un agent comptable ? Un refus suspect, de la part d'une profession qui compte des professeurs de finances publiques !

Les enseignants du supérieur devraient représenter l'élite intellectuelle du pays, ils se doivent ainsi par leur comportement, d'être exemplaire dans l'effort commun pour l'amélioration des pratiques au sein du secteur public.

La culture du privilège des médias

Un fait divers qui a défrayé la chronique. Le 28 août, la CUA (Commune urbaine d'Antananarivo) avait refusé l'accès du stade municipal de Mahamasina à une délégation comportant deux ingénieurs chinois, mandatée par la Présidence pour étudier un projet de rénovation du stade. Le 30, un hélicoptère de l'armée se pose sur le terrain. L'affaire est reprise en boucle par les réseaux sociaux, mêlant fausses nouvelles, insultes et diffamation de l'armée. Le lendemain, des organes de presse affirment que l'État a contourné l'interdiction de la CUA en dépêchant un hélicoptère militaire avec des Chinois à bord.

Suite à la plainte du Chef d'état-major général, des journalistes qui ont repris ces informations sont convoqués par la Brigade criminelle dès le 1^{er} septembre. Et l'armée indiquait que l'hélicoptère avait procédé à une mission de reconnaissance du site, dans le cadre de la sécurisation de la visite prochaine du pape François

Le 19 septembre, les journalistes inculpés reconnaissent qu'ils n'ont pas vérifié les sources de leurs articles, et le tribunal condamne deux journalistes à une amende de 10 millions d'Ariary chacun pour diffusion de fausses nouvelles et diffamation, conformément aux textes en vigueur. À nouveau, les réseaux sociaux s'enflamment et les commentaires fusent, invoquant une atteinte à la liberté d'expression et de la presse. Mais si la peine est incontestablement excessive, est-elle sans fondement pour autant ?

Car les choses ne sont pas aussi simples. Il suffit de parcourir la presse, d'écouter les radios et de regarder les diverses chaînes de télévision pour s'en convaincre. Les « nouvelles » régulièrement véhiculées par ces médias sont-elles vraies ou, au contraire, approximatives, fragmentaires, partiales, déformées – bref, insuffisamment vérifiées ? Nous le savons tous, le phénomène des *fake news* (fausses nouvelles) a pris de l'ampleur ces dernières années. Il est donc légitime de s'interroger sur la fiabilité des informations diffusées.

La presse n'a pas à être la caisse de résonance de toutes les rumeurs pour faire du sensationnel. La liberté de la presse est un droit mais suppose également des obligations. Le journaliste doit faire preuve de rigueur intellectuelle et professionnelle.

Pour ce faire, le journaliste se doit de vérifier la fiabilité de la source et de recouper l'information. Est-il inconvenant de mettre en doute la véracité, voire la compétence des journalistes qui nous informent ? Dénoncer la partialité, la complaisance ou l'amateurisme d'un journaliste n'est pas attentatoire à la liberté d'expression. Sanctionner la diffusion d'informations inexacts ou tendancieuses, loin de nuire à la liberté de presse, la conforte : elle oblige les journalistes à vérifier leurs informations et à ne pas céder à la corruption, à la dissimulation ou à la diffamation.

Reconnaissons-le, certains journalistes n'acceptent pas de voir leurs écrits contestés. Ce faisant, ils cèdent à la culture du privilège, celui de l'impunité pour les médias - ce qui est totalement inacceptable. Mais ce constat renvoie à une autre évidence, qui est l'insuffisante formation intellectuelle d'une partie des journalistes de la Grande Île. Trop souvent, les médias traitent des questions juridiques, économiques, financières, sociales, religieuses ou autres avec un amateurisme affligeant, qui dérive souvent en contre-vérités ou en erreurs manifestes. Ce qui est en cause, ici, c'est le réflexe corporatiste qui semble devenir la règle face aux critiques à l'endroit des membres de tout groupe professionnel tels que la magistrature, les forces de l'ordre, le personnel médical... et la profession de journaliste !

La profession gagnerait plus à se soucier davantage des questions de compétence professionnelle et de déontologie, afin de rehausser l'image des journalistes et la crédibilité des médias malgaches¹.

Antananarivo, 27 septembre 2019

1. « Le problème de la presse malgache actuelle a une triple source. *Primo*, le manque de formation de toute une flopée de gens qui sont venus dans le métier juste pour ne pas être chômeurs, ou attirés par les perspectives de *felaka* [somme d'argent discrètement offerte au journaliste], et qui n'ont donc qu'une perception lointaine des règles de professionnalisme et de l'éthique. *Secundo*, le manque de repères, avec un Ordre des journalistes périmé et absent, et de moins en moins d'anciens capables d'imposer un minimum de bonne conduite aux nouvelles générations, ce qui laisse aux "grandes gueules" le soin de jouer aux porte-flambeaux de la liberté de la presse, mais avec bien peu de crédibilité quand on étudie leur propre parcours. Et *tertio*, un contexte socio-économique qui rend les journalistes ouverts aux sollicitations d'un système où la "petite enveloppe" arrange corrompus et corrupteurs », Ndimby A., *Médias : les droits et les devoirs*, Madagascar Tribune, 18 août 2014.